

ASSOCIATION DES CELIBS DE FRANCE

Toutes les personnes qui auront adhéré aux présents statuts forment par les présentes une association, conformément à la loi du 1er juillet 1901, modifiée par la loi n°71-604 du 20 juillet 1971, et au décret du 16.08.1901 et établissent les statuts de la manière suivante :

ART.1 : Dénomination

La dénomination est : ASSOCIATION DES CELIBS DE FRANCE

Son sigle est : l'ACF

ART 2 : Objet

Cette association laïque, nationale et de proximité a pour objectif de permettre aux personnes majeurs, aujourd'hui célibataire quelle qu'en soit la raison, de ne pas s'isoler et de recréer de nouveaux liens sociaux et amicaux, en participant aux diverses activités proposées dans le cadre de l'association.

Ces activités sont organisées par des adhérents qui en prennent la responsabilité. l'ACF s'engage à leur donner l'information nécessaire à leur organisation en conformité avec la législation en vigueur et les règles de sécurité requises.

L'organisateur s'engage à respecter ces préconisations en tout point.

Nos valeurs sont : le Respect , la Bienveillance et la Convivialité

ART 3 : Siège social

Son siège est situé à Perpignan, dans le département des Pyrénées Orientales.

Il peut être transféré dans une autre commune, sur simple décision du conseil d'administration.

ART 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

ART 5 : Admission, composition et organisation de l'association

5.1- L'ACF se compose uniquement de membres actifs nommés adhérents.

